

8. juin 1753

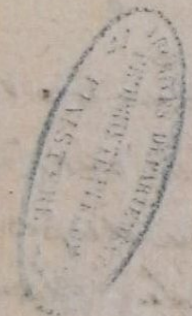
Interrogatoire fait à la personne cy a par no mme en la  
 chambre du conseil de juge presidial regumpeu  
 par nous Messire Ferré Gabriel de Silguy  
 Senechal le premier Magistrat de Cornouaille audit  
 Siege en presence de M. comede Lesprester, herveu,  
 Le Luce, frolo, le Dall, le Deleduge & on excellent homme  
 de leges ayant pour ajoinct les ours signé guffeu, le pourjinterpolo de  
 Salangue Bretonne Enfrancion Rigent / lock praticien deluyse femme  
 Pris La main levée au cas dequis ce jour huitieme juin mil sept cent  
 Cinquante trois a trois heures de relevee

Est amene' Enladitte chambre par le Ministere des caratiers de la  
 Marchaunie un homme demoyen d' stature, visage Maigre cheveux  
 Bruns, Soucils le darbe chaloign clairs, les yeux gris, nez droit, Bouche  
 grande, Levre superieure grose, vete d'un justin de laine Brune, un  
 Blanc de laine de cornes, culottes liquettes de Berlinge Brune, Bas de  
 Laine, Soutiers, et les fers aux pieds, un chapeau de lous fers aux pieds  
 & aux mains, duquel nous avons pris le serment de dire verite cequ'il  
 a promis le juré faire d' amain levée

Interrogé de son nom, surnom, age, qualite' & demeure  
 Respond En Langue Bretonne par d' interpolo de son nom  
 Corentin bromel age de quarante ans Criblier demourant au lieu de  
 typerer pres prout briaunt paroine de fauot

Interrogé s'il n'en pas vrai qu'il estoit avoie' de marie bromel  
 sa soeur appellée vulgairment Marion du faouel, Et quand  
 de la Compagnie ou de s'apart, et avec d'autres p' plusieurs  
 Malfaiteurs, jls se sont attroupe', et ont volé' sur différents  
 Grand chemins plusieurs particuliers, s'il n'en pas vrai aussi  
 qu'ainsy attroupe's jls couroit les assemblees & les foires pour  
 Quetter ceux qui auroient vendus au detail pour les arreter  
 sur les grands chemins & l'issue des foires, & leur voler  
 l'argent qu'ils rapportoient des dites foires

Silguy



Repond le Conte de Breton L'Interprete  
de contene l'Interrogat ajoutant qu'il n'avoit  
eu aucune consoitee. Paro tous les agissements de Mauvo  
Comportement qu'on impute a Marie Tromel Sa Soeur

Interrogé le Interpelle de nous declarer si l'Interpelle  
Marie Tromel ne puis son evasion des prisons de cette ville  
le Interpelle de nous declarer si il sçait ou elle en actuellement

Repond le Breton par l'Interprete qu'il y a environ trois ou  
quatre mois qu'il vit au faouet Sa Soeur, mais que depuis ce  
temps il ne sçait ce qu'elle est devenue

Interrogé si il n'est pas vrai qu'il ait participé a l'assassinat  
Commis en la personne d'un nommé Jean Meunier a  
Sont Briand il y a eu un an ou environ au carnaval dernier  
Et si il n'est pas vrai que le laudemain deudit assassinat, luy  
Interrogé porteur Gerand armurier du faouet un fusil  
argué pour la faire Redvener

Repond le Breton par l'Interprete le Conte de contene l'Interpelle  
Interrogat, declarant meme que lors que ledit Jean fut assassiné

il avoit pris parti pour luy, qu'il s'ensuyvit ont tous de pecciter  
Sept particuliers du village de Sont Briand, qu'il fut luy meme  
Maltraité en l'oeuvre, que cependant il avoit Camé le Brisé

Le fusil dont étoit muni un nommé le Velly d'un armoire  
Sept particuliers, qu'il est dion vrai qu'il a porté cher  
Gerand un fusil pour l'accommoder, mais que ce fusil luy

a par tenuit privativement, et est tout autre que celui qui fut  
Cassé au Velly qu'il ne chercha pas a l'emporter

Interrogé le Breton par l'Interprete si il n'est pas vrai  
que par un jour avant le Carnaval dernier au commencement  
de la nuit il accompagné de deux autres particuliers de la

attaque pres La Croix du Golen aux issues du faouet un  
Marchand, et luy Demanderent la Bourse, lequel leur  
Il y a

oyant Declare qu'il n'avoit que quarante sols, luy jnterroyge  
oyant decommence Marchand, luy dit c'est luy qui par son  
chemin & ne dit mot

Repond en Breton par d'jnterprete & contes le  
Contenu en notre jnterrogat

Interroge s'il connoit Vincent Mahé dit Gar, comme le  
Marguier de Carion, et s'il n'est pas vray que dans le  
Compagnie j'a attaque & volé sur le grand chemin &  
ailleurs

Repond en Breton par d'jnterprete ne les point connoitre  
& contes le contenu en notre jnterrogat

Interroge & jnterprete de nous declarer s'il a  
aucun moyen de suspicion contre le Freres ou s'colleutenant

Repond en Breton par d'jnterprete n'en avoir aucun  
tels sont ses jnterrogatoires confessions & denegation

De quelle lecture luy faite en francou par notre a joint  
& la plication en Breton par d'jnterprete, j'ad it que

ses depouces contiennent autout verité n'avoir a y augmenter  
changer ny diminuer luy persister et ad celare ne s'avoit j'g  
De ce jnterprete par d'jnterprete qui a signé le dit jour & lieu

De M. de  
Lene d'ne

Deleclusey

Leveillé

Jean Franck de  
Lene d'ne

Collet

G. Le Liva

Stoch

Jnterprete

ledally